Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 39 (1947)

Heft: 11-12

Artikel: À propos de la réforme des finances fédérales

Autor: Wyss, E.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384520

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A propos de la réforme des finances fédérales

Par Ed. Wyss, docteur ès sciences économiques

Plus les discussions qui se déroulent autour de la réforme des finances fédérales prennent de l'ampleur, plus on s'aperçoit que les opinions sont partagées. En effet, elles divergent fortement dans les différents groupements politiques et économiques de notre pays, quand elles ne sont pas diamétralement opposées. C'est ce qui ressort clairement des mémoires et des requêtes adressées au Conseil fédéral à ce sujet, comme aussi des articles de journaux et d'autres commentaires. Les divers groupements d'intérêts se sont d'ores et déjà prononcés avec une telle netteté sur la réforme envisagée qu'il sera très difficile de trouver une solution de nature à satisfaire plus ou moins tous les milieux. La controverse porte avant tout sur les deux principaux problèmes que voici: Par quels moyens les futurs besoins financiers de la Confédération devront-ils être couverts? Dans quelle mesure les différentes classes de la population devront-elles fournir les ressources dont les pouvoirs publics auront besoin à l'avenir pour accomplir les tâches qui leur sont dévolues? Lorsque les intérêts de chacun sont si directement en jeu, des discussions passionnées quant à la voie à suivre pour atteindre le but visé sont inévitables. Tout le monde se rend compte aujourd'hui déjà des énormes difficultés qu'il faudra surmonter avant d'arriver à une réforme définitive des finances fédérales; et c'est précisément pourquoi il n'a même pas été possible, jusqu'à présent, de terminer les travaux préparatoires, pourquoi l'on voit surgir sans cesse de nouvelles questions qui exigent de nouvelles études et enquêtes.

Par bonheur, les divergences d'opinions portent seulement sur les modalités de la réforme des finances fédérales — dont quelquesunes, il est vrai, posent des problèmes extrêmement ardus — et non point sur la question de principe. En effet, personne ne nie la nécessité d'une telle réforme. Le monde ouvrier, en particulier, y est intéressé au premier chef, car c'est lui qui souffrirait le plus d'une désagrégation des finances de l'Etat et des répercussions que cela aurait sur l'économie et le degré d'occupation. Lorsque les finances publiques sont désorganisées, l'Etat n'est plus en mesure de remplir ses tâches économiques et sociales et il va de soi qu'il se trouve dans l'impossibilité d'en assumer de nouvelles. Depuis longtemps, les travailleurs se sont rendu compte qu'il fallait aider l'Etat, même lorsque celui-ci est bourgeois, à se procurer les ressources qui lui sont nécessaires pour venir à bout des tâches en question, car leur bien-être en dépend pour une large part.

Les besoins financiers de la Confédération

Lorsqu'on examine les problèmes financiers, on commence en général par déterminer les besoins des pouvoirs publics. C'est ce qu'a fait aussi la Commission fédérale d'experts pour la réforme des finances de la Confédération. Elle a été obligée, en tout premier lieu, d'apprécier les besoins probables de la Confédération, afin de pouvoir ensuite examiner les possibilités de les couvrir. Dans leur rapport, les experts relèvent avec raison que l'ampleur des dépenses détermine dans une large mesure celle des recettes. Mais les dépenses sont à leur tour déterminées par les tâches que les communes et l'Etat doivent remplir de par la loi.

Les rapports étroits existant entre les tâches et les dépenses des pouvoirs publics permettent mieux que n'importe quoi de reconnaître les causes qui ont provoqué l'état précaire des finances de la Confédération. Les graves crises économiques et politiques des dernières décennies, la catastrophe économique des années trente et deux conflagrations mondiales placèrent la Confédération devant des tâches dont elle n'a plus été à même de venir à bout avec les recettes que la Constitution lui attribue. C'est ce que démontre éloquemment le fait que, depuis la première guerre mondiale, les impôts extraordinaires se sont succédés sans interruption, la plupart de ceux-ci manquant de toute base constitutionnelle du fait qu'ils avaient été institués à titre provisoire, en vertu de décrets ressortissant au droit de nécessité. Mais si l'on fait abstraction de la dette, se chiffrant par milliards, que la défense nationale, sur les plans militaire et économique, a imposée à la Confédération, il n'en reste pas moins qu'il existe un déséquilibre entre ses besoins financiers et les recettes qui lui sont garanties par la Constitution. C'est pourquoi la nécessité d'une réforme des finances fédérales s'est posée non point seulement après la fin de la seconde conflagration mondiale, mais avant le début des hostilités déjà; elle avait alors donné lieu à d'amples discussions et les travaux préparatoires avaient été poussés assez loin. Depuis lors, les obligations imposées à la Confédération dans les domaines économique et social n'ont fait qu'accroître ses déficits budgétaires.

A vrai dire, l'accroissement des dépenses fédérales est un phénomène qui ne date pas de ce siècle. Depuis la fondation de la Confédération moderne en 1848, la tendance à la centralisation se poursuit irrésistiblement, du moins sur le plan économique; on peut même dire que cette tendance est l'une des causes du passage de la fédération d'Etats à l'Etat fédératif. Or, si la politique économique interventionniste et la réalisation de revendications sociales ont contribué à renforcer le pouvoir central, elles se sont traduites en retour par des dépenses accrues. Alors qu'après 1848 les charges financières de la Confédération avaient pu être main-

tenues à un faible niveau en raison de la modicité des prérogatives du pouvoir central, cela changea du tout au tout par la suite. Malheureusement, les dispositions constitutionnelles garantissant de nouvelles recettes à la Confédération ne furent pas créées au fur et à mesure qu'on élargissait la compétence de cette dernière. Le 1^{er} août 1914 marque le début d'une période de déficits croissants dans les comptes administratifs de la Confédération, d'excédents de passif dans les comptes de fortune et d'augmentation des dettes de l'Etat. Les quelques chiffres reproduits ci-après montrent dans quel sens la situation financière de la Confédération a évolué depuis 1880:

1880	Fortu	ne nette	7	millions	de	francs
1900	>>	>>	94	>>	>>	>>
1913	>>	>>	103	>>	>>	>>
1918	Solde	passif	861	>>	>>	>>
1930	>>	»	1407	>>	>>	>>
1938	>>	>>	1529	>>	>>	>>
1946	>>	>>	8479	>>	>>	>>

Evidemment, l'augmentation continuelle de la dette fédérale a été occasionnée principalement par la défense nationale sur les plans militaire et économique. Toutefois, d'autres facteurs d'ordre économique et social y ont aussi contribué.

Pour permettre l'amortissement de la dette provenant de la défense nationale et pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses du compte ordinaire - ce qui constitue, d'après le rapport des experts, le but visé par la réforme — les experts tablent sur le fait que les futurs besoins financiers de la Confédération seront de 1,3 milliard de francs, somme qui devra être couverte par des recettes équivalentes. Or, cette estimation semble répondre par trop aux exigences du présent et du proche avenir, mais pas assez à la nécessité de prévoir à longue échéance. Pour tenir équitablement compte du fait que la situation peut changer rapidement, il faut se demander d'emblée si les besoins futurs de la Confédération resteront stables ou s'ils augmenteront. A cette question, il n'y a qu'une seule réponse, à savoir que les dépenses augmenteront à mesure que de nouvelles tâches seront confiées au pouvoir central. Les dépenses prévues par le budget-modèle qu'on nous propose tablent trop sur une situation normale; autrement dit, elles dénotent un optimisme excessif en ce sens que — le passé nous l'enseigne abondamment - les périodes de prospérité économiques sont toujours suivies par des périodes de dépression, d'où l'absolue nécessité de prendre des mesures préventives au point de vue financier. La politique conjoncturelle active, que la Confédération est obligée d'observer depuis l'adoption des nouveaux articles économiques de la Constitution, imposera à l'Etat de lourdes charges. En outre, de nombreuses revendications d'ordre social attendent leur réalisation, ce qui aura également pour conséquence de mettre à contribution dans une mesure croissante les finances fédérales. Du fait même que nous attendons de la Confédération une politique progressiste dans les domaines économique et social, nous sommes en droit de penser que si les besoins financiers évalués par la commission des experts peuvent paraître suffisants lorsque la situation économique est exceptionnellement favorable, ils semblent en revanche notoirement insuffisants pour permettre de combattre avec succès une nouvelle crise. A lui seul, en effet, le programme de possibilités de travail élaboré par M. Zipfel en prévision d'une grave crise économique exigerait, s'il était exécuté, des sommes beaucoup plus élevées que celles qui sont prévues à ce sujet dans le budget préconisé par les experts.

Critique des divers groupes de dépenses

Bien entendu, les dépenses de l'Etat doivent se limiter à ce qui est nécessaire ou indispensable pour le bien de la collectivité. C'est pourquoi personne ne conteste la nécessité, en ce qui concerne la réforme des finances fédérales, de ramener à un niveau supportable pour l'économie nationale des dépenses qui ont enflé démesurément sous l'empire de la guerre. En revanche, il est plus difficile de se mettre d'accord sur les moyens d'opérer cette réduction. Réclamer des économies sans faire de propositions concrètes à ce sujet, c'est proprement jongler avec des mots. Mais lorsque d'aventure de telles propositions sont formulées, elles rencontrent infailliblement une violente opposition de la part de ceux qui sont visés. Au demeurant, la plupart des mesures d'économie suggérées se rapportent à l'activité sociale de la Confédération. En effet, tous ceux qui réclament sans cesse des économies et s'insurgent contre les ingérences de l'Etat n'ont qu'un seul but: paralyser la politique économique de la Confédération et entraver le progrès social!

Le plan financier établi par les experts prévoit, au chapitre des dépenses, quatre grands groupes autour desquels tournent les discussions: le service de la dette, l'administration civile, la défense nationale et les subventions fédérales.

Par rapport à la période d'avant-guerre, les dépenses occasionnées par le service de la dette ont plus que triplé. Cela étant, l'amortissement de la dette s'impose de toute urgence. Certes, le plan d'amortissement ne doit pas être exécuté de manière rigide; au contraire, il doit être adapté à l'évolution économique. D'après les théories modernes, l'Etat doit amortir ses dettes en période de prospérité, mais en revanche suspendre le service des intérêts en temps de crise et même courir délibérément le risque de déficits budgétaires, seule une augmentation de ses dépenses pouvant conjurer un recul des investissements et de la consommation. De plus, le délai d'amortissement ne doit pas être trop court, faute de quoi on assisterait à une déflation qui, en cas de dépression économique, aurait des conséquences désastreuses. C'est pourquoi nous approuvons la commission d'experts lorsqu'elle propose de n'amortir selon un plan fixe, dans l'espace de soixante ans, qu'une partie de la dette fédérale portant intérêt, à savoir 7 milliards sur les 11 à 12 milliards prévus pour fin 1949, le reste devant être amorti dans la mesure où le permettront les excédents du compte ordinaire.

Mais les opinions divergent encore sur l'ampleur du service des intérêts. Tandis que la commission d'experts table sur une dette de 12 milliards de francs — d'où, compte tenu d'un intérêt moyen de 31/3% et de l'amortissement, une prévision budgétaire de 443 millions de francs — les associations patronales centrales prétendent que le service des intérêts exigera une centaine de millions de moins, parce que, d'après leurs calculs, la dette fédérale s'élèvera « seulement » à 10 milliards de francs à fin 1949. D'après de récentes estimations, en effet, on a tout lieu de croire que la dette de la Confédération ne se montera qu'à 10,5 milliards de francs à la date précitée, parce que, d'un côté, l'année 1946 ne s'est pas soldée par un déficit, contrairement à ce qui avait été prévu, et que, de l'autre, le compte administratif n'accusera pas de déficits jusqu'en 1950 si la situation économique demeure favorable, de sorte que l'endettement de la Confédération ne s'aggravera pas. Compte tenu de l'amortissement prévu, il faudrait donc disposer pour le service des intérêts, pendant la première année du nouveau régime financier, d'une somme de 363 millions de francs, soit de 80 millions de moins que ce que prévoit la commission d'experts. Quant à savoir si les prédictions optimistes formulées au sujet du ménage de la Confédération pendant les deux prochaines années se réaliseront, seul l'avenir permettra de répondre à cette question.

Les dépenses fédérales relatives à l'administration civile sont l'objet d'attaques massives. Les propositions faites par les associations patronales quant à la réduction du personnel fédéral vont même plus loin que celles de la commission d'experts, laquelle recommande pourtant une diminution de huit mille unités, d'où une économie de 20 millions de francs. La classe laborieuse a d'excellentes raisons de se méfier de ces propositions et recommandations. Non pas certes qu'elle s'oppose aux efforts déployés en vue d'assurer une gestion économe des affaires de l'Etat, mais bien parce qu'elle s'insurge contre la tendance d'empêcher la Confédération, par une réduction du nombre de ses agents, d'ac-

complir normalement les tâches qui lui sont actuellement dévolues ou d'en entreprendre de nouvelles. C'est ce qui ressort avec toute la netteté désirable du mémoire présenté récemment par l'Association suisse des banquiers et où l'on défend en long et en large la thèse selon laquelle la Confédération doit limiter ses dépenses en limitant ses tâches. On réclame une réduction du personnel et l'on entend par là une réduction des fonctions sociales de l'Etat. De l'avis de certains milieux patronaux, qui fulminent aujourd'hui contre les ingérences de l'Etat dans la vie économique parce que leurs affaires marchent fort bien, mais qui sollicitent sans scrupules l'aide des pouvoirs publics en période de crise, la Confédération devrait se borner à exercer des fonctions de surveillance et à assumer la défense nationale; dans tous les autres domaines où elle exerce des fonctions compensatoires et sociales, elle devrait se retirer. Il tombe sous le sens qu'une telle abdication de l'Etat affecterait en tout premier lieu les économiquement faibles, c'està-dire les ouvriers et les employés.

Mais il est acquis dès maintenant qu'il ne sera pas possible de réduire le personnel dans la mesure proposée par la commission d'experts, ni les dépenses occasionnées par la rémunération des agents de la Confédération. Tout d'abord, les traitements doivent être adaptés à l'augmentation constante du coût de la vie, sans compter que, pour une partie du personnel fédéral, le renchérissement n'a pas encore été entièrement compensé. En outre, la prochaine revision de la loi sur les traitements, opération au cours de laquelle les traitements de base des catégories inférieures et moyennes devront être augmentés, se traduira par un nouvel accroissement des dépenses de la Confédération. D'autre part, il en ira de même après l'assainissement, auquel il faudra bien procéder quelque jour, des deux caisses de pensions. Enfin, il convient de rappeler qu'on devra augmenter les effectifs dans les entreprise en régie, notamment aux C. F. F. et aux P. T. T., faute de quoi il ne sera plus possible d'accorder au personnel les avantages qui lui sont conférés par la loi, notamment les vacances et les jours fériés. Dans ces conditions, personne ne saurait penser sérieusement qu'il sera possible de donner suite aux recommandations de la commission d'experts, pour ne pas parler des exigences, encore plus grandes, des associations patronales.

Dans les limites de la réforme des finances fédérales, il faut en outre fixer l'ampleur future des dépenses pour la défense nationale. Ce point aussi a donné lieu à de violentes controverses. Elles ont été déclenchées par la publication du rapport de la commission d'experts, laquelle estime que, pour ne pas trop charger notre économie nationale et du fait que notre pays a d'autres tâches essentielles à remplir, les dépenses militaires devraient être limitées à une moyenne de 300 millions de francs par année. Le Département militaire fédéral a protesté contre cette manière de voir dans un mémoire adressé au Conseil fédéral. A la fin de ce document, on peut lire qu'une somme annuelle de 400 millions de francs est absolument indispensable pour assurer la défense nationale si la Confédération veut être en mesure, conformément à la Constitution, de sauvegarder l'indépendance du pays. Après avoir fait une proposition transactionnelle portant sur le chiffre de 350 millions, le Conseil fédéral s'est finalement rallié à l'opinion du Département militaire et a approuvé par conséquent un montant de 400 millions de francs pour les dépenses futures nécessitées par la défense nationale.

Cette décision se heurte à l'opposition de larges milieux de la population, en particulier à celle des syndicats, lesquels considèrent qu'une somme de 300 millions de francs pour la défense militaire du pays représente le maximum de ce que l'économie nationale peut supporter. Le Conseil fédéral lui-même a déclaré expressément dans son message relatif au budget pour l'année 1947 qu'il fallait harmoniser les exigences posées par la défense nationale avec les possibilités financières d'un Etat aussi petit que le nôtre. Notre pays ne saurait suivre les grandes nations dans la course aux armements, pour la simple raison que ses forces économiques ne sont pas suffisantes, sans compter que, même s'il participait à cette course, rien ne dit que sa protection militaire serait assurée en toute circonstance dans l'éventualité d'un nouveau conflit. Ou'on consacre 300 ou 400 millions de francs à la défense nationale, cela sera de toute façon insuffisant pour atteindre, même de loin, le degré de préparation à la guerre des grandes puissances. Dans un petit pays, d'ailleurs, ce degré de préparation n'est pas tout; la volonté de maintenir, quoi qu'il arrive, l'indépendance du pays est tout aussi importante, sinon plus. Or, c'est là une question politique et non point militaire. Cependant, cette volonté de se défendre à tout prix risque de s'atténuer si la population se voit imposer, en période de paix, des charges fiscales excessives pour des buts militaires.

Sans aucun doute, le Département militaire peut se tirer d'affaire avec 300 millions de francs s'il supprime toutes les dépenses qui n'ont rien à voir avec l'instruction et l'équipement de la troupe. On pourrait encore réaliser de substantielles économies en procédant à une vaste réorganisation de l'armée et en réduisant l'appareil militaire, lequel a pris une très forte extension durant la guerre. Il est vrai qu'on a tout lieu de penser que certains services de l'armée sont foncièrement hostiles à des abattements de ce genre, car ces services ont trop eu l'habitude, durant les six années de mobilisation, de dépenser sans compter.

En attendant, les discussions relatives à l'ampleur des crédits militaires se poursuivent. A considérer les choses des points de vue financier et économique, une somme supérieure à 300 millions de francs ne saurait se justifier. Et même du point de vue militaire, rien ne s'oppose à ce qu'on renonce à aller au delà de cette somme; c'est d'ailleurs ce que confirment des officiers de troupe de haut grade. Quoi qu'il en soit, nous ne saurions tolérer qu'on dépense à la légère, pour des buts militaires, 100 millions de plus que ce qui est nécessaire, au risque de réduire en conséquence, comme d'aucuns le voudraient, les prestations sociales de la Confédération.

*

Quant à la question des subventions fédérales, les controverses qu'elle suscite montrent de la manière la plus criante qu'on cherche, dans certains milieux, à réaliser l'équilibre budgétaire en économisant des centaines de millions destinés à des tâches économiques et sociales de la plus haute importance. Dans l'appréciation de cette question, la commission d'experts s'est laissée guider presque uniquement par des considérations financières; en d'autres termes, elle n'a pas tenu suffisamment compte de l'importance que les subventions fédérales revêtent aux points de vue social, économique et politique. D'après ses recommandations, la Confédération ne devrait disposer dès 1950, pour l'octroi de subventions, que d'une somme de 262 millions de francs (y compris 107 millions pour l'assurance-vieillesse et survivants), alors qu'en 1946 les subsides de l'Etat se sont élevés à 680 millions.

D'une manière générale, les partis et les cantons veulent réduire encore davantage les subventions fédérales. Inutile de dire, à ce propos, qu'on suggère la plupart du temps de diminuer les sommes dont on ne profite pas directement, tandis qu'on ne veut pas entendre parler d'amputations de ce genre lorsqu'il s'agit de subventions auxquelles ont est intéressé au premier chef, ce qui est une drôle manière de manifester cet « esprit confédéral » dont on se targue par ailleurs. Seuls les syndicats se sont élevés contre les mesures prévues dans le domaine des subventions, mais sans s'opposer en principe à toute réduction s'il est avéré que certains subsides ne se justifient plus. En l'occurrence, toutefois, on ne saurait considérer uniquement l'aspect financier de la question; il faut aussi ne pas perdre de vue que les subventions, à l'instar des impôts, offrent la possibilité de corriger dans une certaine mesure la répartition du revenu national. De même, les subventions fédérales sont étroitement liées à la nature de l'Etat fédératif. car elles représentent une contribution du pouvoir central à des prestations en faveur de la collectivité, lesquelles sont aussi bien dans l'intérêt de la Confédération que dans celui des cantons qui la composent. Enfin, les subventions servent à assurer la péréquation financière entre les cantons; elles peuvent même servir encore mieux à ce but si leur ampleur est graduée d'après la capacité financière des cantons qui en profitent. Une réduction des subventions risque d'avoir des conséquences funestes pour l'activité économique et sociale des cantons financièrement faibles. Il convient en effet de ne pas oublier que, pour certains cantons, les subventions fédérales et la part des recettes de la Confédération représentent plus de la moitié de la totalité des recettes cantonales.

D'autre part, les personnes de condition modeste seraient particulièrement affectées par la suppression de toutes les subventions destinées à réduire les prix. Le caractère réactionnaire d'une telle mesure est manifeste. L'Union suisse du commerce et de l'industrie écrit, par exemple, qu'il n'est plus justifié, maintenant que les salaires réels d'avant-guerre ont été rétablis, de maintenir au niveau actuel les subventions destinées à abaisser le coût de la vie. Autrement dit, on veut faire supporter aux salariés la hausse des prix qui résulterait infailliblement d'une réduction de ces subventions, et cela pour la simple raison que, d'après les assertions patronales, les salaires réels sont aujourd'hui plus élevés qu'en 1939. Il n'est pas besoin d'insister sur le fait que les syndicats condamnent avec la dernière énergie une telle manière de voir. Nous sommes résolument opposés à ce qu'on réduise les subventions ayant un but social. Certes, nous ne voulons pas dire par là que nous sommes hostiles à toute mesure d'économie sur le plan fédéral. Mais nous ne saurions tolérer une politique remettant en question les progrès obtenus jusqu'à présent dans le domaine social.

La réforme fiscale

S'il apparaît difficile de concilier les intérêts des différents groupements d'intérêts au sujet des dépenses de la Confédération, cela semble quasi impossible en ce qui concerne les recettes, les divergences de vues étant, sur ce dernier point, considérablement plus grandes. Ici, c'est avant tout le problème du nouveau régime fiscal qui se pose, problème qui devra être résolu en même temps que celui de la réforme des finances fédérales. D'après le budgetmodèle établi par les experts, la Confédération devrait se procurer, au moven de l'impôt, environ les deux tiers de ses recettes globales, évaluées à 1,3 milliard de francs, soit 828 millions. Or, cela ne sera possible que si la Constitution lui confère le droit d'exploiter les sources fiscales proposées, voire d'autres sources de ce genre. La première chose à faire est donc de créer une législation fiscale sur le plan fédéral et de caractère constitutionnel. Dans l'intérêt des finances publiques, comme aussi en raison des exigences que pose l'Etat régi par le droit, la politique fiscale de la Confédération doit être placée sur une base constitutionnelle, ce qui est un principe revêtant une importance fondamentale au point de vue politique.

Mais la nouvelle réglementation des impôts fédéraux n'est pas seulement une question financière et juridique; elle soulève encore de très nombreux problèmes d'ordre économique, social et politique. Etant donné les énormes besoins financiers de l'Etat moderne, qui se voit forcé de se procurer des ressources considérables par la voie de l'impôt, la question de la répartition des charges fiscales prend une importance infiniment plus grande qu'autrefois. Certes, personne ne conteste le principe, reconnu de tout temps en matière de finances publiques, selon lequel l'impôt doit tenir équitablement compte de la situation financière des différents contribuables. En revanche, les opinions divergent en général très fortement en ce qui concerne le critère à appliquer en l'occurrence. Chaque classe sociale — c'est là une chose bien naturelle — a sa propre opinion quant à l'équité du régime fiscal. Pour nous, les impôts doivent viser non seulement à assurer des recettes à l'Etat, mais encore ce qui nous paraît tout aussi important — à compenser les différences de fortune et de revenu. En d'autres termes, l'Etat moderne et progressiste a pour mission essentielle, à nos yeux, d'assurer à l'aide d'une politique fiscale appropriée, une répartition plus juste du produit social.

Or, le succès de cette mission dépend dans une large mesure des rapports existant entre les impôts directs et les impôts indirects. La violence des controverses suscitées par ce problème nous démontre à quel point les intérêts matériels des divers groupements économiques sont ici en jeu. Pour pouvoir pratiquer à l'avenir une politique fiscale s'inspirant de critères sociaux, l'Etat devrait se procurer les recettes dont il a besoin en imposant directement, dans la mesure du possible, les gros revenus et la fortune, seule manière de réaliser l'équité fiscale. Ainsi, il faudrait que la Constitution accordât à la Confédération le droit de percevoir des impôts directs. Il est en effet manifeste que le partage actuel de la souveraineté fiscale entre la Confédération et les cantons — la première ayant seulement le droit de percevoir des impôts indirects, tandis que le prélèvement de tous les impôts directs incombe exclusivement aux seconds — ne permet plus, étant donné les énormes besoins financiers du pouvoir central, de pratiquer une politique fiscale répondant, même de loin, aux exigences d'une répartition des charges socialement équitable.

Pour toutes ces raisons, les syndicats considèrent que seule peut entrer en ligne de compte une réforme financière impliquant un équilibre acceptable entre les impôts directs et les impôts sur la consommation. A notre avis, le rapport des experts ne tient pas suffisamment compte, lui non plus, de cette revendication, bien qu'il préconise l'impôt direct sous la forme de l'impôt pour la défense nationale perçu jusqu'à présent. Les chiffres comparatifs reproduits ci-dessous, lesquels comprennent aussi les impôts can-

tonaux et communaux, montrent quels sont les rapports entre les impôts frappant la consommation et les autres impôts, ainsi que le décalage qui s'est produit depuis la dernière année d'avant-guerre:

	Impôts sur la consommation et le luxe	Autres impôts	Total
	(En m	illions de fra	ncs)
Recettes fiscales en 1938	381	669	1050
Recettes d'après le budget futur	843	1164	2007
Augmentation depuis 1938	121%	74%	91%

Vu les répercussions économiques et sociales de ce décalage, on est fondé à exiger que l'accent soit mis davantage sur les impôts directs, afin de pouvoir réduire l'imposition de la consommation.

Or, au lieu de cela, on constate que des milieux influents demandent que les impôts sur la consommation et le luxe soient encore développés, mais que la Confédération cesse d'imposer directement le revenu et la fortune. A l'appui de cette thèse, on établit des comparaisons avec l'étranger en affirmant que la proportion des impôts directs y est moins élevée que chez nous; on va même jusqu'à prétendre que cette proportion est, en Suisse, plus forte que partout ailleurs. Le tableau ci-après montre qu'il n'en est rien:

Impôts directs et indirects en Suisse et à l'étranger (1947)

Sui	isse	Grande-	Bretagne	Etats-	Unis	Su	ède
Dir.	Indir.	Dir.	Indir.	Dir.	Indir.	Dir.	Indir.
62%	38%	53%	47%	79%	21%	64%	36%

On voit donc que les Etats-Unis et la Suède passent avant la Suisse dans ce domaine. Or, il s'agit là de pays ayant beaucoup de points de similitude avec le nôtre, tandis que le fait d'invoquer l'importance des impôts prélevés sur la consommation dans d'autres Etats, en U. R. S. S. par exemple, ne saurait être considéré comme déterminant, surtout en ce qui concerne la Russie, la structure sociale de ce pays étant entièrement différente.

Quoi qu'il en soit, on doit insister sur le fait que l'impôt indirect n'est pas forcément antisocial; au contraire, il est parfaitement social là où, par exemple, les revenus de tous les citoyens sont égalisés dans une large mesure. Toutefois, dans les pays où la répartition des revenus et des fortunes est inégale — la Suisse appartient aussi à cette catégorie — c'est l'impôt progressif qui apparaît le plus équitable, notamment lorsqu'il est prélevé sur le revenu. En effet, il permet de tenir compte de la situation financière des différents contribuables, surtout lorsqu'il exonère ou grève faiblement le produit du travail des gens modestes et frappe lourdement les gros revenus, lesquels proviennent précisément, du moins dans la plupart des cas, de l'exploitation du travail des

économiquement faibles. Avec les impôts sur la consommation, en revanche, une telle progression n'est, pour des raisons techniques, pas possible; ces impôts frappent uniformément tous les consommateurs, même les plus pauvres d'entre eux. L'imposition de denrées alimentaires essentielles est particulièrement antisociale en ce sens que tous les consommateurs, du millionnaire à l'indigent, doivent payer au fisc la même somme lors de l'achat de produits de ce genre. Les effets de cette imposition ne sont donc pas proportionnels; ils sont même dégressifs du fait que le fisc frappe plus lourdement, relativement parlant, les petits revenus que les gros. Il est vrai qu'on peut atténuer le caractère antisocial de l'impôt indirect en ne percevant ce dernier que sur les produits qui ne revêtent pas une importance vitale ou dont il est désirable de réduire la consommation pour des raisons relevant de l'hygiène publique.

En attendant, il faut bien constater que les milieux qui voudraient que la réforme des finances fédérales ramenât la Confédération sur le terrain des impôts indirects — c'est-à-dire pour l'essentiel des impôts sur la consommation — ne se sont pas encore tous aperçus qu'ils sont très en retard sur les événements. Même les cantons n'observent plus à la lettre, depuis longtemps, le principe selon lequel ils ne peuvent percevoir que des impôts directs; en effet, il suffit de rappeler à ce propos que bon nombre d'entre eux lèvent des impôts indirects, tels que droits sur les mutations, droits de timbre, taxe sur les automobiles, taxe sur les chiens, etc. Les cantons ont fait de telles entorses au principe en question que

celui-ci n'apparaît plus guère convaincant.

Il en va de même de l'assertion selon laquelle l'impôt fédéral direct risque de compromettre l'existence de la Confédération en tant qu'Etat fédératif. Il est absurde de prétendre que l'« avenir du fédéralisme suisse » dépend du maintien ou de l'abandon de l'impôt fédéral direct. De telles appréhensions seraient tout au plus justifiées si l'on cherchait, dans certains milieux, à réaliser une réforme à la Erzberger et, partant, à abolir l'autonomie financière des cantons. Il ne saurait être question de toucher aux dispositions constitutionnelles autorisant les cantons à percevoir des impôts directs. Mais il ne faut pas non plus que le fédéralisme empêche la Confédération de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin. Bien qu'il existe depuis 1935 une concurrence entre le fisc fédéral et les fiscs cantonaux dans le domaine des impôts directs, la souveraineté cantonale n'en a pas souffert, et à l'étranger aussi — notamment aux Etats-Unis, au Canada et en Australie les impôts fédéraux sur le revenu n'ont rien changé à la structure fédérative du pays; au contraire, ils n'ont fait que renforcer le sentiment de solidarité entre le pouvoir central et les divers Etats fédérés. De même, il serait erroné de renforcer, sur le plan fiscal,

la position des cantons au détriment de celle de la Confédération. Car la souveraineté cantonale ne peut être garantie à la longue que si la Confédération dispose de ressources financières lui permettant de remplir judicieusement ses tâches. Or, c'est précisément ce que ne veulent pas nos fédéralistes: pour des raisons politiques qui sont évidentes, on entend restreindre la sphère d'influence de la Confédération et charger les cantons d'accomplir sans cesse de nouvelles missions. On ignore délibérément le fait que la concentration, entre les mains du pouvoir central, de certaines tâches d'ordre économique, social et culturel est une nécessité impérieuse, ce à quoi notre pays ne saurait se soustraire s'il veut continuer à répondre aux exigences de l'heure.

L'impôt pour la défense nationale *

Pour les motifs énumérés précédemment, nous estimons qu'il est absolument indispensable, dans le cadre de la réforme des finances fédérales, d'instituer un impôt fédéral direct semblable à celui qui a été perçu jusqu'ici pour la défense nationale. Si nous soutenons cette thèse, ce n'est pas parce que nous sommes partisans d'une centralisation à outrance, mais bien parce que nous avons la ferme conviction qu'il est impossible, sans impôt fédéral direct, d'assurer une répartition équitable des charges. En tout cas, les syndicats n'approuveront jamais un programme financier ne

prévoyant pas d'impôt de ce genre.

Toutes les discussions qui ont eu lieu à ce sujet au cours des derniers mois ont montré que l'impôt direct constituait le problème crucial de la réorganisation des finances fédérales. Les adversaires de l'impôt fédéral direct sont très puissants et extrêmement actifs; on a en outre tout lieu de croire qu'ils disposent de moyens financiers considérables. Une fois de plus, les éléments réactionnaires du Parti catholique-conservateur marchent la main dans la main avec les associations patronales du commerce, de l'industrie et des arts et métiers. A elle seule, la composition du camp adverse prouve qu'on entend déclencher une attaque massive contre les intérêts de la classe laborieuse.

En fait, toutes les propositions émanant de ce camp visent à

^{*} L'article qu'on va lire était déjà écrit lorsque le Conseil fédéral décida de maintenir l'impôt pour la défense nationale. Bien qu'il approuve en principe le maintien de cet impôt, le Conseil fédéral entend en réserver le produit uniquement pour le service des intérêts et pour l'amortissement de la dette de guerre; il se propose en outre de renoncer à percevoir l'impôt complémentaire sur la fortune et à élever les minimums exonérés, ce qui réduira sensiblement le produit en question. Si nous applaudissons à la décision de principe du gouvernement, nous ne saurions en revanche approuver toutes les solutions de compromis qui l'accompagnent. En tout cas, l'Union syndicale réserve son opinion sur ce point.

réduire les charges fiscales frappant les privilégiés de la fortune et, en compensation, à obliger les masses populaires à contribuer dans une mesure accrue aux recettes de la Confédération. Parallèlement, elles tendent à empêcher les pouvoirs publics de pratiquer à l'avenir une politique économique progressiste et de perfectionner la législation sociale, puisqu'il faut disposer pour cela d'amples ressources financières. Il suffit pour s'en convaincre d'étudier le récent mémoire de l'Association suisse des banquiers; on constate en effet que ces messieurs n'ont qu'un seul but: ménager les gros revenus en supprimant l'impôt pour la défense nationale et frapper plus lourdement les consommateurs en augmentant les impôts indirects. On établit un budget équilibré en réduisant encore davantage les dépenses fédérales de caractère social et en augmentant les recettes provenant des impôts indirects. Pour compenser la disparition de l'impôt pour la défense nationale, on propose entre autres choses de porter de 4 à 5% le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires et de continuer à percevoir cet impôt sur les denrées alimentaires et sur d'autres articles de première nécessité. Or, même si l'on tient compte du but principal de la réforme des finances fédérales — lequel consiste à équilibrer les recettes et les dépenses — les calculs des associations patronales se révèlent faux; en effet, on constate bien vite, lorsqu'on examine de plus près les différents groupes de recettes et de dépenses, qu'il resterait, après la disparition de l'impôt pour la défense nationale, un trou de 290 millions de francs. Il semble par conséquent tout à fait exclu, du seul point de vue de l'équilibre budgétaire, de renoncer à l'impôt fédéral direct.

Un examen de tous les projets visant à remplacer l'impôt pour la défense nationale déborderait le cadre de la présente étude. Qu'il nous suffise de dire que certains d'entre eux dénotent une curieuse mentalité, pour ne pas dire plus. C'est notamment le cas de celui qu'a élaboré M. Bachmann, directeur des finances du canton d'Argovie, lequel propose tout de go de renoncer à l'impôt progressif pour instituer un impôt proportionnel de 1,5 % sur l'ensemble des revenus provenant du travail; ainsi, tous les revenus, sans égard à la situation sociale des contribuables, seraient imposés de manière identique. C'est du même esprit réactionnaire que s'inspire le « projet Régamey », lequel reflète l'opinion de certains milieux fédéralistes romands; d'après ce projet, l'impôt pour la défense nationale et les suppléments qu'il implique devraient faire

place au système cantonal des contingents d'argent.

Il est facile de prévoir quelles seraient les conséquences d'un tel système. Les contingents à verser par les cantons à la Confédération devraient être fournis par les fiscs cantonaux. Or, comme les impôts cantonaux sont beaucoup moins progressifs que l'impôt pour la défense nationale, le changement prévu ne profiterait

qu'à ceux qui gagnent beaucoup d'argent, tandis que les gens modestes seraient désavantagés. L'Administration fédérale des contributions a calculé, pour les cantons de Zurich et de Berne, les charges fiscales qui seraient nécessaires, avec l'impôt pour la défense nationale, d'une part, et avec les impôts cantonaux supplémentaires, de l'autre, pour couvrir les besoins additionnels découlant du système des contingents cantonaux; elle est ainsi arrivée à la conclusion que le point névralgique, en matière de revenu, s'établissait à 15 000 fr. à Zurich et à 20 000 fr. à Berne. Dès lors, les revenus inférieurs à ces sommes devraient être frappés plus fortement, tandis que les revenus supérieurs seraient grevés moins lourdement par l'impôt pour la défense nationale que cela a été le cas jusqu'ici. C'est ce qu'illustrent les chiffres suivants: dans le canton de Berne, un contribuable possédant un revenu de 8000 fr. devrait payer, au lieu de 108 fr. comme c'est le cas maintenant d'après le taux de l'impôt pour la défense nationale, 150 fr. 25 d'impôts cantonaux supplémentaires; en revanche, pour un revenu de 200 000 fr. provenant du travail, il ne faudrait plus payer que 10 353 fr. 50 au lieu de 61 500 fr., c'est-à-dire six fois moins. Les différences seraient encore plus flagrantes dans les petits cantons de la Suisse centrale, où les lois fiscales relatives au revenu provenant du travail sont beaucoup moins adaptées à la situation sociale des contribuables qu'à Berne et à Zurich, si bien que les charges découlant du système des contingents devraient être supportées d'une manière encore plus unilatérale par les personnes de condition modeste. C'est ainsi que l'adoption du système précité obligerait le canton de Schwyz à augmenter ses impôts de 114,3%, la proportion correspondante étant de 128,2% pour Zoug et même de 209,1 pour Nidwald; pour ce qui est des cantons de Berne et de Zurich, l'augmentation serait « seulement » de 50 et 70% respectivement. Voilà quels seraient les beaux résultats d'une réalisation du projet Régamey!

Nous repoussons aussi la proposition tendant à abandonner la perception d'impôts spéciaux sur les gros revenus et les grandes fortunes; car l'impôt direct fédéral devra produire, à partir de 1950, au moins la même somme que celle que rapporte aujourd'hui l'impôt pour la défense nationale, y compris les suppléments. En revanche, il nous paraît indiqué, vu la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie et l'augmentation des impôts sur la consommation, de porter de 3000 à 6000 fr. au moins le minimum exonéré. Nous estimons en outre qu'il est nécessaire de prévoir des abattements pour les charges de famille, comme aussi d'exonérer les ristournes des coopératives.

La nouvelle réglementation des impôts fédéraux nécessite une revision non seulement du droit fiscal matériel, mais aussi du droit fiscal formel. Malheureusement, les conditions politiques ne permettent pas encore de fixer, par une loi-cadre fédérale, la taxation des impôts directs. Il faut toutefois espérer que l'adaptation des impôts cantonaux directs à l'impôt pour la défense nationale permettra d'harmoniser progressivement les impôts directs perçus par la Confédération avec ceux qui sont levés par les cantons. Enfin, il serait à notre avis indispensable, pour empêcher toujours davantage la fraude fiscale, d'édicter une loi fédérale interdisant les arrangements avec le fisc.

L'impôt sur le chiffre d'affaires et les autres taxes sur la consommation

Personne ne saurait sérieusement prétendre, étant donné l'ampleur actuelle des besoins financiers de la Confédération, que celle-ci pourrait se tirer d'affaire sans recourir à des impôts directs. Ceux qui veulent collaborer, non seulement en paroles mais aussi en actes, à l'assainissement des finances fédérales, ne sauraient contester à la Confédération le droit de recourir à l'imposition indirecte pour se procurer les ressources dont elle a besoin, quelle que soit l'aversion qu'ils éprouvent envers cette manière de faire. Certes, il existe chez nous des gens qui, aujourd'hui encore, ne veulent pas entendre parler d'impôts sur la consommation, exception faite des taxes sur le luxe; mais les propositions qu'ils font quant aux moyens de procurer à la Confédération les fonds qui lui sont nécessaires sont soit absurdes du point de vue économique, soit politiquement irréalisables, quand elles ne sont pas tout cela ensemble. Dans ces conditions, la classe ouvrière ne saurait contester la nécessité de conférer au pouvoir central le droit de lever des impôts indirects. Mais elle ne peut se rallier que sous certaines réserves à ce système d'imposition rendu nécessaire par la situation politique, économique et financière du pays. Avant toutes choses, il ne saurait être question d'accroître les charges fiscales supportées par les consommateurs. Comme déjà dit, la réforme des finances fédérales doit permettre de réaliser un équilibre raisonnable entre les impôts directs et ceux qui frappent la consommation. Pour atteindre ce but, il faut que l'imposition indirecte par la Confédération s'inspire bien plus que jusqu'à présent de critères sociaux.

Cela vaut tout particulièrement pour l'impôt sur le chiffre d'affaires. En modifiant de manière appropriée les modalités de cet impôt, on supprimera une grande partie des conséquences fâcheuses qu'il a aujourd'hui. L'essentiel est que toutes les denrées alimentaires et les autres marchandises de première nécessité soient exonérées. En outre, on pourrait rendre cet impôt plus social en augmentant les taux prévus pour les produits qui ne revêtent pas une importance vitale. Lorsque l'impôt sur le chiffre d'affaires aura été amélioré dans ce sens, il n'existera certainement plus aucun motif d'en désapprouver le maintien, à moins qu'on ne veuille

faire le jeu de ceux qui sont parfaitement en mesure de supporter les charges découlant de cet impôt. Or, comme nous n'avons aucune intention de ce genre, nous sommes d'avis que l'impôt sur le chiffre d'affaires doit être maintenu, mais seulement à condition que, parallèlement, les gros revenus et la fortune continuent d'être frappés par l'impôt pour la défense nationale; si, comme on le demande de différents côtés, le produit de ce dernier impôt devait être réservé uniquement à l'amortissement de la dette de guerre, nous demanderions alors qu'il en aille de même pour l'impôt sur le chiffre d'affaires. En tout cas, il ne saurait être question d'insérer dans la Constitution des dispositions énonçant que l'impôt pour la défense nationale est une mesure provisoire, tandis que l'impôt sur le chiffre d'affaires a un caractère permanent. Enfin, nous considérons comme condition sine qua non l'exonération complète de toutes les denrées alimentaires et des autres articles de première nécessité.

Quant à l'impôt sur le luxe, qui complète celui sur le chiffre d'affaires, il devrait être perfectionné. Une imposition accrue des articles de luxe n'est ni injuste ni insupportable du point de vue économique. Cette source fiscale devrait rapporter davantage que les 20 millions de francs figurant dans le budget futur établi par les experts. Cependant, il ne faut pas trop se faire d'illusions au sujet de l'impôt sur le luxe, même s'il apparaît possible d'en accroître quelque peu le rendement. En effet, il ne peut pas influencer sensiblement la répartition des charges fiscales. De plus, son extension se heurte à certaines limites qu'on ne saurait dépasser, faute de quoi cela aurait des conséquences extrêmement funestes pour d'importantes branches économiques de notre pays et, partant, pour les travailleurs qu'elles occupent. Contrairement à ce qui se passe pour les denrées alimentaires, la demande d'articles de luxe est sujette à de fortes fluctuations, de sorte qu'une forte imposition de ces articles risquerait de provoquer un recul des ventes. De ce fait, le rendement de l'impôt pourrait être plus faible qu'il ne l'était auparavant avec des taux inférieurs. Or, cela affecterait non seulement l'Etat, qui n'encaisserait pas les sommes prévues, mais aussi les producteurs d'articles de luxe et, du même coup, le personnel qu'ils emploient. Pour de nombreuses branches de notre industrie — par exemple l'horlogerie et la bijouterie, le textile et la fourrure — produisant des articles de qualité, un impôt élevé sur le luxe aurait pour conséquence de réduire la consommation, ce qui causerait finalement un préjudice à la main-d'œuvre, très qualifiée en général, occupée dans ces branches. Un passage de la fabrication de produits de qualité, dans le prix de revient desquels le salaire joue un grand rôle, à celle d'articles en grande série, dont le coût est surtout déterminé par celui des matières premières, n'est pas du tout dans l'intérêt de la classe ouvrière suisse. De même, une imposition excessive des articles de luxe entraverait leur écoulement à l'étranger du fait que les pays pauvres en devises, lesquels ont de toute façon beaucoup de peine à absorber nos produits de qualité, pourraient alors faire valoir à juste titre que nous considérons nous-mêmes, dans notre législation fiscale, certains de ces produits, par exemple les montres et divers textiles, comme des articles de luxe.

Comme nouvelle source fiscale en plus de l'impôt sur le chiffre d'affaires et le luxe, la commission d'experts a prévu un impôt sur les boissons dont elle évalue le rendement à 60 millions de francs par année. Ainsi que cela se produit chaque fois qu'on propose de nouvelles charges fiscales, ce nouvel impôt est fort impopulaire. Il est combattu non seulement par les consommateurs, mais aussi et surtout par les producteurs et les intermédiaires. Certes, il n'est pas équitable que l'impôt sur les boissons soit appelé à avoir les mêmes effets qu'un impôt dégressif sur le revenu, les gens de condition modeste devant être plus lourdement frappés, proportionnellement parlant, que les privilégiés de la fortune. Mais il est en revanche équitable d'imposer de manière accrue la consommation d'alcool, celle-ci ayant des conséquences funestes pour la santé publique. A l'étranger, notamment en Grande-Bretagne et dans les pays nordiques, l'imposition des alcools est, depuis longtemps, beaucoup plus développée que chez nous. C'est peut-être parce que le fisc suisse est particulièrement indulgent dans ce domaine que la Suisse a le triste privilège d'être au nombre des pays où la consommation d'alcool par tête d'habitant est la plus élevée. D'une manière générale, on dépense chez nous des sommes considérables pour les boissons et aussi pour le tabac; en effet, la consommation de ces produits est évaluée à 1 milliard de francs par année. Dès lors, la perception d'un impôt sur les boissons, outre son but fiscal, revêt une importance essentielle du point de vue de l'hygiène publique et aussi socialement parlant. Mais cet impôt peut également satisfaire aux exigences requises s'il frappe toutes les boissons, qu'elles contiennent de l'alcool ou non, à la condition cependant que les taux soient convenablement échelonnés selon la valeur et la teneur en alcool de celles-ci. En conséquence, il apparaît nécessaire, pour des considérations d'ordre physiologique et social, d'imposer d'une manière très faible le cidre doux et les autres boissons sans alcool — encore plus faiblement que ne le prévoit la commission d'experts. Enfin, si toutes les boissons sont imposées, les rapports existant entre les prix de celles-ci ne peuvent pas varier sensiblement, ce qui détruit dans une large mesure l'argument des producteurs d'alcool, à savoir que l'institution d'un impôt sur les boissons provoquerait un fort recul de la consommation.

Les droits de douane

Les besoins financiers de la Confédération ayant considérablement augmenté ces dernières années, les droits de douane n'ont plus la même importance que celle qu'ils avaient avant le début de la seconde guerre mondiale. Alors qu'en 1937 le produit des droits de douane représentait encore 54,3 % de la totalité des recettes administratives de la Confédération, on prévoit, en mettant les choses au mieux, que cette proportion ne sera plus à l'avenir que de 23,1%; en d'autres termes, les droits de douane fourniraient seulement 300 millions de francs sur un total de recettes de 1,3 milliard. Et encore la commission d'experts a-t-elle fait preuve d'optimisme en l'occurrence, puisqu'elle suppose que les droits de douane rapporteront 50 millions de plus qu'en 1946 grâce à une augmentation continue du volume des importations. Or, rien ne dit que ce résultat pourra être réellement obtenu, tout dépendant de l'évolution économique au cours des prochaines années. En effet, le produit des droits de douane est déterminé dans une très large mesure par la conjoncture, ce qui revient à dire qu'il diminue en période de dépression économique. Si le but visé devait être atteint au moyen d'un accroissement des exportations ou d'une légère augmentation de certains droits de douane — par exemple sur le vin et l'essence — on n'aurait en principe rien à objecter à cela.

En revanche, il importe, pour toutes sortes de raisons, de s'élever contre les tentatives de ceux qui voudraient augmenter sur toute la ligne les droits de douane ou modifier le système douanier actuel. Une telle politique aurait non seulement pour conséquence de faire augmenter le coût de la vie à l'intérieur du pays, et partant, de rendre partiellement illusoires les mesures prises par la Confédération en vue de réduire le prix de certaines denrées alimentaires, mais elle serait encore incompatible avec les projets des Nations unies relatifs à la suppression des obstacles qui entravent les échanges internationaux. Si les prix des marchandises faisant l'objet de ces échanges devaient baisser, il faudrait en faire profiter uniquement les consommateurs et non point l'Etat. A ce propos, il convient d'attirer l'attention sur un autre point: une augmentation massive des droits de douane aurait fatalement pour effet de modifier la relation entre le produit des impôts indirects et celui des impôts directs, ce que nous ne saurions tolérer. D'autre part, une revision générale des droits de douane nous obligerait de dénoncer des traités de commerce très importants pour nous; or, un relèvement des barrières douanières provoquerait de graves conflits avec nos partenaires étrangers, ce qui aurait de fâcheuses incidences sur nos exportations. Enfin, il sied de rappeler l'article 29 de la Constitution fédérale, lequel dispose que les produits de première nécessité doivent être taxés aussi bas que possible.

Comment la réforme des finances fédérales se présentera-t-elle en fin de compte? Personne ne peut le dire exactement pour l'instant. Les nombreuses discussions auxquelles donnent lieu d'importants problèmes de détail, dont la solution déterminera l'attitude de la classe ouvrière, n'ont pas encore permis à la population suisse de se rallier à une opinion nette et claire. La réforme des finances fédérales suscitera inévitablement d'âpres controverses. Le monde ouvrier ne doit pas perdre de vue que les milieux capitalistes mettront tout en œuvre pour se dérober aux obligations fiscales qui sont en toute justice les leurs et pour faire supporter aux masses populaires la plus grande partie des charges. Or, il s'agit en l'espèce non seulement de l'assainissement des finances fédérales, mais encore de la structure économique et sociale de notre pays. Avancer ou reculer sur le terrain économique et social, voilà tout le problème. Nous sommes les premiers à reconnaître la nécessité d'avoir des finances publiques en bon état et nous savons très bien que, dans les circonstances politique actuelles, toutes nos revendications ne peuvent pas être réalisées, de sorte qu'il faudra bien, bon gré mal gré, recourir à une solution de compromis. Cependant, pour des raisons de principe, comme aussi pour des considérations d'ordre politique, économique et social, nous ne saurions renoncer à certaines de ces revendications. En d'autres termes, nous ne pourrons jamais approuver une réforme des finances fédérales ne tenant pas compte, du moins dans une certaine mesure, de nos désirs. Et sans l'appui de la classe travailleuse, aucune réforme financière n'a des chances d'être acceptée par le peuple.